

Paris, le 25 août 2026

à

Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les ministres délégués
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Mise en œuvre de la réforme de la fonction communication de l'Etat, du Gouvernement et de ses relais dans les territoires.

Référence	n° 6550/SG
Date de signature	25 août 2026
Emetteur	Premier ministre
Objet	Réforme de la communication de l'Etat au niveau territorial
Actions à réaliser	Création du bureau unique de la communication de l'Etat et de ses opérateurs au sein de chaque Préfecture de département
Texte de référence	Instruction n° 6514/SG du 15 décembre 2025
Echéance	Dès que possible – Opérationnel au 1 ^{er} janvier 2027
Nombre de pages	3 pages

Par l'instruction citée en référence, j'ai décidé d'engager une refonte de la stratégie et des moyens de la fonction communication de l'Etat, guidée par trois exigences : une transparence accrue des dépenses de communication, une sobriété budgétaire renforcée et une efficacité pérenne au service de la compréhension et la mémorisation de l'action de l'Etat.

La phase de préfiguration de la réforme conduite par la mission « Etat Efficace » et le Service d'information du Gouvernement (SIG), en lien étroit avec les délégations à l'information et à la communication (DICOM) des ministères, sous l'autorité de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, a permis d'arrêter les modalités opérationnelles de cette dernière. J'ai décidé d'en engager la mise en œuvre.

Cette réforme doit ramener les dépenses de communication de l'Etat et de ses opérateurs de plus d'un milliard d'euros en 2024 à 700 millions d'euros en 2026, soit une réduction de 300 millions d'euros. Conformément à la circulaire citée en référence, les dépenses de communication feront l'objet d'une communication annuelle au Parlement. L'objectif est de s'assurer que les dépenses restent contenues pour les années suivantes. Cette trajectoire sera permise par une évolution structurelle de la fonction communication qui se déploie selon quatre axes.

.../...

Premièrement, s'agissant de la communication à destination du grand public, conformément à la circulaire du 4 octobre 2025, le SIG me soumettra un plan de communication consolidé qui déterminera les priorités interministérielles de communication annuelle.

- Le plan sera la résultante d'un travail interministériel approfondi entre le SIG et les DICOM, et s'appuiera sur les travaux de rationalisation de la communication grand public de l'Etat qui ont permis d'identifier les thématiques prioritaires de communication de l'Etat, regroupées au sein de 23 Objets Interministériels de communication (OIM).

- Les moyens budgétaires consacrés à la communication grand public seront mutualisés au sein du programme 129 et feront l'objet d'un budget opérationnel de programme (BOP) dédié, dont le SIG assurera le pilotage, afin de garantir l'adéquation des moyens aux priorités interministérielles préalablement validées. Les crédits correspondants seront délégués au DICOM, elles-mêmes mandatées pour mettre en œuvre les opérations de communications afférentes aux OIM.

- La procédure d'agrément, instaurée par circulaire du Premier ministre du 14 octobre 2019, modifiée par circulaire du 4 juillet 2024 sera renforcée de sorte que l'agrément conditionnera le visa des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).

Deuxièmement, au niveau central, chaque DICOM deviendra le pôle référent unique de la communication sur son périmètre ministériel.

- L'ensemble des expertises communication du ministère lui sera rattaché fonctionnellement ou hiérarchiquement, dans une logique de mutualisation et d'efficience.

- Les DICOM élaboreront une stratégie de communication annuelle agrégée à l'échelle ministérielle — directions et opérateurs compris — reflétant les priorités de leur tutelle politique, ainsi que lié à leur mission propre, en sus de la coordination des OIM qui leur seront confiés.

Troisièmement, au niveau territorial, il est créé un bureau unique de la communication de l'Etat et de ses opérateurs au sein de chaque préfecture de département.

- Doté d'un budget annuel (40 000 euros) et d'emplois transférés depuis les services déconcentrés et opérateurs de l'Etat présents sur le territoire, il devient l'unique référent de la communication de l'Etat dans le département, sous l'autorité du préfet, et sera chargé de décliner et adapter la stratégie de communication de l'Etat aux enjeux locaux.

- Les travaux de ces bureaux seront conduits sous la supervision du Service Régional de Communication Interministériel (SRCI). La circulaire du 14 février 2018 relative à l'organisation et aux missions territoriales de l'Etat sera révisée en conséquence.

- Pour répondre pleinement aux objectifs fixés dans la feuille de route de la communication de l'Etat, les bureaux uniques de la communication de l'Etat s'appuieront sur le SIG qui bénéficiera d'un redéploiement d'emplois des DICOM afin d'améliorer, d'amplifier et de professionnaliser les actions de communication de l'Etat dans les territoires.

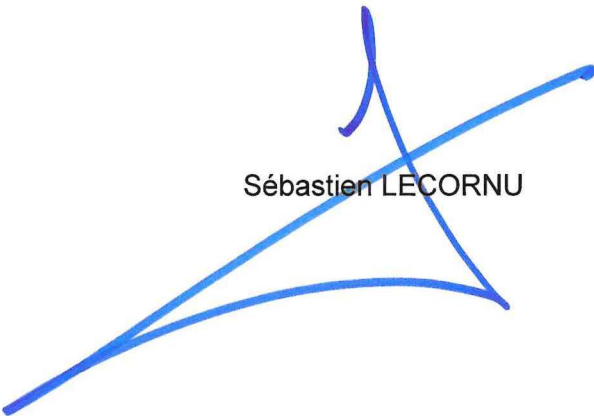
Quatrièmement, la coordination interministérielle est clarifiée et renforcée.

- La communication de l'Etat demeure confiée au SIG, dont les missions sont recentrées autour de cinq expertises : la coordination de la communication de l'Etat dont les OIM; l'animation des réseaux et l'appui aux préfectures ; l'éditorialisation du site *info.gouv* afin qu'il devienne le site de référence de promotion de l'action de l'Etat ; l'innovation appuyée sur les outils d'intelligence artificielle et le développement des produits numériques en poursuivant la trajectoire de mise en cohérence permise par le système de design de l'Etat ; la professionnalisation et l'animation de la filière des communicants de l'Etat ; enfin le planning stratégique et l'évaluation de la performance des actions engagées.

- La communication du Gouvernement est, quant à elle, soutenue par la création d'une cellule mutualisée en lien avec mon cabinet, en étant rattachée administrativement à la sous-direction des cabinets et du soutien de la DSAF, constituée par redéploiement d'emplois, sans création de poste, et regroupant un service image et graphisme, un service événementiel dédié à l'organisation de visites et déplacements ministériels ainsi que les grands événements nationaux et internationaux (SIA, salon AMF...etc.) et un service d'analyse, de veille média et réseaux sociaux.

Ces mesures seront mises en œuvre dès que possible avec l'objectif que cette réforme soit pleinement opérationnelle dès janvier 2027. Les ministres et les secrétaires généraux prendront sans délai les dispositions nécessaires à leur déploiement dans leur périmètre, y compris auprès des opérateurs placés sous leur tutelle.

Sous couvert de mon cabinet, le SIG est chargé du pilotage opérationnel de la réforme, avec l'appui de la mission Etat efficace, et me rendra compte de son avancement.



Sébastien LECORNU